



Procès-verbal n°4

Séance du Conseil Municipal

Mardi 3 avril 2018 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 28 mars 2018 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 3 avril 2018 à 19H00.

Vouziers, le 28/03/2018

Le Maire,
Yann DUGARD

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil du 13 mars 2018

Affaires financières

- comptes administratifs 2017 Ville, Eaux et Assainissement
- Affectation des résultats 2017

Rapport du Maire

- Budgets primitifs 2018
- Taux d'imposition 2018
- Délibérations (cf. compte rendu commission des finances)
 - o Subvention au CCAS
 - o Mise à disposition de personnel auprès du FJEP
 - o Subventions aux associations sous contrat d'objectif
 - o Subventions aux associations diverses
 - o Autorisation de programme – Pôle scolaire
 - o Etalement de charges d'assurance dommages ouvrage et tout risque chantier
 - o Tarif des dérogations scolaires 2018/2019
 - o Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis 2018/2019
 - o Tarif de l'eau de Vrizy
 - o Régularisation des amortissements des biens provenant des communes de Vrizy et Terron/Aisne
- Subventions aux associations de Vrizy

Affaires générales

- Nom de rue, rond-point : Georges BOURDON
- Composition des Commissions

Marchés publics

- Avenant SADE
- AO 2018-01 relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel dans les bâtiments municipaux
(Documents remis sur table)

Paraphe

Affaires foncières

- Droit de préférence sur un terrain boisé référencé D n° 580, situé au lieudit « Le Tortulot » à Chestres

Affaires de personnel

- Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **3 avril 2018 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Claude Adam, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart **Adjoint** ; Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier, **Maire délégué de Terron sur Aisne** ; Patrice Feron, Gisèle Laroche, Jean Broyer, Jean-Philippe Masson, Andrée Thomas, Guy Porchet, Nadine Nivoy, Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Didier Journet, Hubert Renollet, Eric Huet, Marie-Claude Bergery, Christian Duhai.

Absents avec pouvoirs : Patricia Lesueur à **Yann Dugard**, Françoise Payen à **Claude Adam**, Christine Dappe à **Martine Baudart**, Camel Armi à **Guy Porchet**, François Bardiaux à **Dominique Carpentier**, Karine Passera à **Gisèle Laroche**, Francis Boly à **Patrice Feron**, Marie-Hélène Moreau à **Dominique Lamy**, Annie Festuot à **Hubert Renollet**, Jean-Yves Raulin à **Christian Duhai**.

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Mickaël Schwemmer, Michel Bridoux, Louisette Noirant, François Fourcart, Benoit Laies, Pascal Colson.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Thierry Chartier
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
: M. Didier Hanard, secrétariat,
: Mme Cécile Clot service comptabilité

Informations du Maire

Informations :

- MAPA 2018-01 relatif à la rénovation de deux logements communaux rue Désiré Guelliot. – Lot n°4 Plomberie – Sanitaire – Chauffage. Le marché a été attribué à la SARL ISTASSE Laurent pour un montant total de 15 791,84 € HT. Les travaux s'étaleront sur 6 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- MAPA 2018-03 relatif à l'exploitation de type P2 des installations thermiques au centre culturel « Les Tourelles ». Le marché a été attribué à l'entreprise ENGIE COFELY (prestataire actuel) pour un montant total de 4 259,34 € HT. Celui-ci débutera à compter du 01 avril pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour une durée d'un an.
- Question de «La Voix Vouzinoise » le 28 mars 2018 sur la Mutualisation des services.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été destinataire d'une question émanant de la Voix Vouzinoise. Cette question porte sur la mutualisation des services avec différentes interrogations émises par les agents.

Ces interrogations suscitent pour lui-même également des interrogations, puisque le conseil municipal a été informé en séance du 9 février 2018 qu'à chaque évolution de la mutualisation, le conseil municipal en serait avisé. Aujourd'hui les services travaillent entre eux afin d'en élaborer le schéma.

Il semblerait (dans la question) que des agents de la 2C2A se seraient rapprochés des membres de la Voix Vouzinoise. Après renseignements, personne ne s'est rapproché de la Voix Vouzinoise.

Le nouvel organigramme est travaillé à l'intérieur de chaque service. Chaque agent est sollicité pour dimensionner son service, ainsi que l'organisation de son travail, par capacité et affectation. Il est prévu bien entendu, qu'à un moment voulu, un retour sera fait auprès du conseil municipal. Une réunion au PAD (Parc Argonne Découverte)

Paraphe

a eu lieu avec les agents, afin de leur exposer un organigramme avec le maximum d'explications point par point. Chaque service a été expliqué (dimensionnement, agents etc...).

Une question écrite a été envoyée. Il est donc normal que Monsieur le Maire en parle ce soir dans les informations, bien qu'il reste un peu perplexe sur son contenu. Un retour complet sera fait au conseil municipal dès que les choses seront plus concrètes.

- Le 28 mars : seconde rencontre COPIL Centenaire/préparation des manifestations du 3 novembre 2018.

Petite précision de Monsieur le Maire qui explique avoir invité les communes de la vallée de l'Aisne (Voncq, Falaise, Vandy et Savigny/Aisne) sachant que la libération de Vouziers coïncide avec celle de la vallée de l'Aisne.

Il a souhaité ouvrir à ces communes la manifestation du 3 novembre 2018.

- Le 28 mars : Présentation du pôle scolaire aux maires du regroupement scolaire.
- Démission de Monsieur Raphaël FORET du conseil municipal, courrier reçu le 13 mars 2018.

Prochain RDV :

Le 12 avril à 10h00 : Pose de la 1^{ère} pierre « Pôle scolaire Dora Levi ».

Le 21 avril à 14h30 : Manifestation « souvenir » avant la démolition du bâtiment de l'ancienne maternité de Vouziers préalable à la construction de la nouvelle maison de retraite.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal du 13 mars 2018.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 28 mars 2018. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Procès-verbal du 13 mars 2018 : adopté à l'unanimité moins une abstention de Frédéric Courvoisier-Clément pour absence lors du conseil municipal du 13 mars 2018.

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Comptes administratifs 2017 ville, Eau et Assainissement et affectations des résultats 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam, adjoint aux finances, pour la présentation des différents documents.

Au sujet des recettes de fonctionnement, Monsieur Lamy demande, pour le compte 6419 « remboursement sur rémunérations » pourquoi il y a une hausse entre le budget primitif 2017 et le compte administratif 2017 de 69 000 €.

Dans le Débat des Orientations Budgétaires 2017 des précisions avaient été demandées et Monsieur le Maire avait répondu que la tendance allait rentrer dans la norme, or aujourd'hui nous constatons qu'il y a de nouveau une hausse. A quoi correspond cette hausse.

Afin d'avoir une réponse détaillée la parole est donnée à Madame Clot du service comptabilité de la mairie.

Madame Clot précise qu'il s'agit des congés longues durées et congés maladie. Les agents en arrêt n'ont pas repris aux dates prévisionnelles. Un agent a été mis en retraite suite à un arrêt de longue durée, un second a repris en mi-temps

thérapeutique et le troisième a fait une demande de mutation. Il est impossible de savoir en début d'année qui sera malade et pour combien de temps.

Pour le second point, qui concerne toujours les recettes de fonctionnement, Monsieur Lamy demande pour le compte 775 si la somme de 397 168,64 € correspond à la vente AMI (Ardennes Machining Industrie).

Ce point est confirmé.

Au sujet des dépenses de fonctionnement, Monsieur Lamy demande pourquoi, au compte 6162 « assurances dommages ouvrages », il y a 73 000 € d'inscrit au budget 2017 et rien au compte administratif 2017.

C'est la date de notification qui a joué pour cette écriture, elle est arrivée après le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Lamy, pour le compte 022 « dépenses imprévues », la somme de 349 500 € apparaît en budget cumulé et rien en compte administratif 2017.

Monsieur ADAM répond qu'il n'y a jamais de dépenses imprévues, tout simplement. La ligne est diminuée au besoin sur délibération modificative pour créditer le compte nécessaire à la dépense.

Monsieur Lamy, pour le compte 675 « valeurs comptables des biens cédés », nous avons la somme de 470 541,67 en compte administratif et rien en budget cumulé, cela est-il en lien avec AMI.

Madame Clot explique qu'au moment de l'inscription budgétaire, l'instruction comptable prévoit que les recettes de cessions de biens se budgètent en recettes d'investissement (compte 024) mais se réalisent à des comptes différents, en dépenses et recettes, dont celui-ci.

Au niveau des recettes d'investissement, pour le compte « FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), Monsieur Lamy demande pourquoi il y a un écart entre le budget cumulé 2017 (605 000 €) et le compte administratif 2017 (220 708 €).

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des travaux sur le pôle scolaire. Il y a moins de dépenses que prévues sur ce compte-là pour le moment.

Monsieur Lamy, dans les dépenses d'investissement au niveau des travaux de bâtiments, fait remarquer qu'en le comparant au tableau récapitulatif 2313, on trouve un écart qui correspond aux travaux du stade qui n'ont pas dû être pris en compte dans le total mentionné du reste à réaliser.

Réponse affirmative, la correction sera apportée.

Dans le compte 2315, Monsieur Lamy explique qu'il y a un écart d'environ 70 000 € dans le reste à réaliser 2017, par rapport aux chiffres inscrits et demande pourquoi.

Cet écart est normal car les restes à réaliser ne correspondent pas à des crédits non utilisés. Ils correspondent à un engagement de dépenses. Par exemple, pour un marché : si vous avez 100 000 € de crédit et un engagement de 90 000 €. Ce ne seront que les sommes qui ont été engagées qui pourront être reportées, soient les 90 000 €. Il n'est pas possible de reporter en recettes ou dépenses des sommes qui n'ont pas été engagées par un acte juridique.

Monsieur Lamy suggère d'inscrire cette précision afin d'éviter une certaine confusion.

Monsieur le Maire pense qu'effectivement un petit rappel peut être fait sur ce genre de document à chaque fois, afin que chacun en relisant, puisse se remettre en mémoire cette explication, avec pourquoi pas un exemple.

Madame Clot précise que par contre, concernant l'autorisation de programme la règle est un peu différente. On ne peut pas reporter les crédits, ils tombent d'autorité. Quand on regarde l'opération « pôle scolaire » il n'y a pas de reste à réaliser, il y a obligation de modifier l'autorisation de programme et de ré ouvrir les crédits dans le budget d'après, que ce soit en recettes ou en dépenses. Ceci par volonté de transparence de l'opération. Voilà pourquoi l'on trouve des écarts.

Monsieur Adam reprend la parole et poursuit la lecture des comptes administratifs.

Monsieur Courvoisier-Clément, au sujet du budget de l'eau de Vrizy, fait un rappel qui apparaît sur le compte-rendu de la dernière commission des finances, concernant les difficultés de relevé d'index et de facturation.

Sur ce sujet il demande, par rapport au tableau pour le compte administratif 2017 du budget de l'eau de Vrizy, où ont été répercutées ces charges.

Monsieur Adam explique que cela n'est pas encore fait mais prévu pour 2018 et ce point sera évoqué un peu plus tard au conseil de ce soir.

Monsieur Courvoisier-Clément demande si cela veut dire qu'il n'y a pas eu de relevés de compteurs et facturation cette année et si cela s'est fait en interne, pourquoi n'y a-t-il pas de répercussion de frais de personnel pour cette opération.

Monsieur Guichard répond que la procédure existante dans la commune de Vrizy a été conservée sur ce point pour 2017.

Monsieur Courvoisier-Clément ne voit pas d'inconvénient sur la procédure conservée à savoir que les relevés soient fait en interne, ce qui le gêne c'est qu'il paie son eau à VEOLIA très cher et qu'en plus avec ses impôts, il paie une partie de l'eau de Vrizy, donc cela lui pose de problèmes.

Messieurs Bestel et Godart répondent par la négative pour la phrase « avec le paiement d'une partie de l'eau de Vrizy avec les impôts ». Ils précisent que les habitants de Vrizy amènent leurs impôts aussi dans la Commune Nouvelle.

Monsieur le Maire dit qu'il a bien pris note de cette remarque

Monsieur Guichard précise qu'il est proposé ce soir d'ailleurs de recourir au SSE pour le relevé des compteurs et la facturation, avec répercussion sur le tarif de l'eau de Vrizy.

Monsieur Adam reprend la parole et poursuit la lecture des comptes administratifs.

Plus de remarque particulière, Monsieur Adam donne la parole à Monsieur Bestel Maire délégué de la commune de Vrizy afin de procéder au vote des comptes administratifs.

Vote des comptes administratifs et Affectation des résultats 2017.

Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote des comptes administratifs.

Budget Ville

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14,

Vu le Compte Administratif qui présente un résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 en recette de 1 804 936,04 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2017 en recette de 491 717,27 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2017, des recettes restant à recevoir à la même date, et des restes à réaliser en dépense pour 937 221,83 € et en recette pour 197 694,80 €,

Considérant que le Compte Administratif 2017 présente un résultat d'investissement cumulé, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2017, en dépense de 247 809,76 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le compte administratif 2017.
- 2) D'affecter au Budget Primitif 2018, le résultat précédemment indiqué comme suit :
 - Affectation de l'excédent d'investissement en report à nouveau (001) : 491 717,27 €,
 - Affectation au financement de la section d'investissement (1068) : 247 809,76 €,
 - Affectation du résultat d'exploitation (002) : 1 557 126,28 €.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Budget Eau Vouziers

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49,

Vu le Compte Administratif qui présente un résultat d'exploitation cumulé en recette au 31 décembre 2017 de 75 697,25 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2017 en dépense de 9 051,53 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2017, des restes à réaliser en dépense pour 9 420 €,

Paraphe

Considérant que le Compte Administratif 2017 présente un résultat d'investissement cumulé, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2017, en dépense de 18 471,53 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le compte administratif 2017.
- 2) D'affecter au Budget Primitif 2018, le résultat précédemment indiqué comme suit :
 - Affectation au financement de la section d'investissement (1068) : 18 471,53 €,
 - Affectation du résultat d'exploitation (002) : 57 225,72 €.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Budget Eau Vrizy

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49,

Vu le Compte Administratif qui présente un résultat d'exploitation cumulé en recette au 31 décembre 2017 de 54 290,31 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2017 en recette de 20 782,36 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2017, des restes à réaliser en dépense pour 76 199,88 €,

Considérant que le Compte Administratif 2017 présente un résultat d'investissement cumulé, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2017, en dépense de 55 417,52 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 5 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) D'approuver le compte administratif 2017.
- 2) D'affecter au Budget Primitif 2018, le résultat précédemment indiqué comme suit :
 - Affectation au financement de la section d'investissement (1068) : 54 290,31 €,
 - Affectation de l'excédent d'investissement en report à nouveau (001) : 20 782,36 €.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Budget Assainissement Vouziers

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49,

Vu le Compte Administratif qui présente un résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2017 en recette de 252 386,98 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2017 en dépense de 67 129,95 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2017, des recettes restant à recevoir à la même date, et des restes à réaliser en dépense pour 416 470,81 € et en recette pour 123 253,00 €,

Considérant que le Compte Administratif 2017 présente un résultat d'investissement cumulé, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2017, en dépense de 226 087,86 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le compte administratif 2017.
- 2) D'affecter au Budget Primitif 2018, le résultat précédemment indiqué comme suit :
 - Affectation au financement de la section d'investissement (1068) : 226 087,86 €,
 - Affectation du résultat d'exploitation (002) : 26 299,12 €.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Budget Ville : Eau Vouziers – Eau Vrizy - Assainissement

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et les instructions codificatrices M14 et M49,

Vu les comptes de gestion établis de Madame la Comptable Publique en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant la concordance des différents comptes de gestion 2017 avec les opérations retracées dans le compte administratif 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver les comptes de gestion 2017 pour le budget général et les budgets annexes,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Monsieur le Maire regagne sa place et remercie les conseillers pour ce vote des comptes administratifs, remerciant également Monsieur Bestel d'avoir bien voulu le suppléer durant son absence, protocole oblige.

II – Rapport de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de lire le rapport du Maire transmis sur table avec une projection sur écran en simultané.

A propos du tableau « évolution du budget primitif 2017-2018 », Monsieur Courvoisier-Clément réitère la même question que l'an dernier à savoir où se trouve l'intérêt de comparer de nouveau des budgets prévisionnels avec des budgets prévisionnels. Il pense qu'il serait mieux de comparer des comptes administratifs et cela fournirait de vraies informations sur les finances de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que c'est pour cela que le tableau précédent présenté était celui des réalisés, comparés entre eux de 2014 à 2017. Il faut comparer ce qui est comparable en prévisionnel. Là c'est le rapport du Maire. Ce n'est pas la présentation de comptes administratifs, qui sont votés chaque année et donnent les informations précises sur les finances de la ville.

Monsieur Courvoisier-Clément estime que l'on n'est pas à son avis sur les mêmes précisions sachant que dans le tableau précédent nous sommes sur des courbes.

Monsieur le Maire poursuit la lecture.

III - Budgets primitifs 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam qui donne lecture du document transmis aux conseillers sur le budget primitif de la ville de Vouziers et précise qu'un document récapitulatif a été donné pour les chiffres rectifiés depuis la dernière réunion de la commission des finances.

Monsieur Lamy, sur les recettes de fonctionnement le compte 6419 remboursement sur rémunération, explique que dans les tableaux distribués dans les récents conseils notamment sur le DOB (Débat sur les Orientations Budgétaires) de 2016 la proposition était de 82 000 € et là, la proposition 2018 est de 50 000 €. Il demande si cette proposition n'est pas un peu faible sachant que d'une part il y a les questions posées et l'inquiétude des agents au sujet de la mutualisation qui pourraient engendrer des arrêts de travail.

L'idée de la lettre envoyée par la Voix Vouzinoise est d'attirer l'attention sur l'inquiétude de la mutualisation qui peut poser problème aux agents.

Monsieur le Maire répond que là nous sommes sur une estimation par rapport au nombre de personnel, avec les futurs départs en retraite, les effectifs baissent. Il faut un ratio par rapport aux possibilités d'arrêts maladie, après tenir compte qu'il puisse y avoir des arrêts maladie d'ordre psychologique et mettre une somme par exemple de 100 000 € dans cette ligne, ce n'est pas quantifiable.

Aujourd'hui cette estimation a été un peu ajustée par rapport au potentiel d'éventuels arrêts maladie. Nous ne pouvons préjuger d'arrêt pour raisons psychologiques.

Paraphé

Il a été tout à l'heure précisé au sujet de la mutualisation, que les agents participent aux réunions entre eux dans tous les services. Une boîte questions-réponses est mise en disposition en mairie afin de s'exprimer sur le sujet et des échanges ont lieu avec les directeurs généraux.

Malheureusement dans le réalisé, les arrêts maladie sont les conséquences de la vie et il peut s'avérer que la somme se trouve plus importante que prévue. L'évaluation en chiffre est très aléatoire.

Monsieur Courvoisier-Clément par rapport à la mutualisation aurait souhaité être informé dans les grandes lignes, à savoir quel service va être transféré, qui sera l'employeur au final des agents etc...

Monsieur le Maire lui répond que les agents ont été rencontrés en amont. Faire aujourd'hui faire un rendu d'une situation qui est insuffisamment travaillée, pas encore aboutie, est prématuré.

Monsieur Courvoisier-Clément explique qu'il ne critique pas la méthode de travail, sachant que lui-même n'est pas contre la mutualisation, mais il aurait souhaité juste être informé des premiers éléments de mise en place afin de pouvoir répondre à certaines personnes qui lui posent des questions sur le sujet.

Monsieur le Maire dit qu'il a tenu à laisser tranquille les agents, sachant que c'est un choix politique de collectivité, afin que les techniciens puissent mettre en œuvre le projet. Il est possible qu'après analyse un retour en arrière soit fait sur certaines choses du fait que la mise en place soit trop compliquée pour le moment.

Monsieur le Maire dit qu'il est dans l'attente d'un retour du travail et de la mise en œuvre des personnes (Léo Maksud et Karine Odienne de la 2C2A et Fabien Guichard de la Mairie) qui travaillent sur le sujet. L'ébauche de l'organigramme projetée aux conseillers a évolué depuis

Monsieur Lamy dit qu'il n'a jamais été projeté d'organigramme de mutualisation en conseil municipal. Il a juste été évoqué l'impact sur l'urbanisme.

Monsieur le Maire dit qu'il confond avec les présentations pour les agents municipaux en Mairie et à l'ensemble des agents au PAD (Parc Argonne Découverte). A l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal le tableau sera projeté.

Monsieur Lamy pour conclure dit qu'il ne faut pas croire que l'opposition soit contre la mutualisation mais il s'agit juste d'avoir des informations à communiquer lorsqu'ils se font interpellés dans la commune.

Monsieur le Maire répond que, comme le travail se fait entre les agents et les services, si lui-même se fait interpellé sur le sujet comme cela est arrivé quelques fois au début, il ne peut donner une réponse précise.

Monsieur Lamy, dans les dépenses de fonctionnement pour le compte 022 dépenses imprévues, demande pourquoi en 2017 nous avons la somme de 349 000 € en budget cumulé et en proposition 2018 la somme de 30 000 € seulement.

Madame Clot explique qu'à la ligne juste en dessous « virement à la section d'investissement », la proposition 2018 a largement augmentée, diminuant la ligne d'équilibre que représente le compte 022.

Monsieur Lamy poursuit et demande au niveau des dépenses d'investissement, si le compte 2031 « frais d'études et de recherches » a été provisionné à 60 000 € dans le but d'éventuelles demandes d'études qu'il faut engager comme à chaque fois pour obtenir des subventions par la suite.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Pour l'opération n°14 Pôle scolaire avec le montant de 7 903 000 €, Monsieur Lamy demande s'il est possible d'avoir un peu plus de détails et le montant récapitulatif actuel des travaux.

Monsieur le Maire demande à Madame Clot de commenter la fiche récapitulative prévue à cet effet projetée à l'écran.

Madame Clot explique que par rapport aux chiffres qui ont été communiqués dans les documents transmis, sur ce tableau, il y a déjà des écarts. On arrive à un total au niveau des dépenses de 8 699 000 € TTC. Il a déjà été dépensé la somme de 1 316 000 €, voilà pourquoi il a fallu adapter l'autorisation de programme, le cumul des trois exercices cumulés s'approche de ce montant-là.

En recette il y a également tout le détail des subventions qui ont été notifiées pour lesquelles nous n'attendons plus que le FEADER (Fonds européen Agricole pour le Développement Rural) pour un montant qui devrait aller de 100 000 à 150 000 €.

Monsieur le Maire souligne que les chiffres donnés sont en TTC et que cela est très rare.

Monsieur Lamy demande si ce tableau pourra être diffusé aux conseillers.

Paraphe

Monsieur le Maire explique que ce tableau est en évolution constante, donc l'intérêt est de pouvoir à chaque fois de donner la situation, l'évolution des dépenses et de voir l'évolution du chantier avec le coût. Il est donc proposé de projeter ce tableau, s'il fait l'objet d'une évolution, en information au début de séance de conseil.

Comme il n'y a plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote budget par budget tel qu'ils ont été présentés :

Budget ville

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14,
Vu la proposition de budget primitif montant la section de fonctionnement à hauteur de 6 105 000 € et la section d'investissement à 11 036 000 €,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) D'approuver le budget primitif 2018,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Budget de l'eau de Vouziers

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49,
Vu la proposition de budget primitif montant la section d'exploitation à hauteur de 185 000 € et la section d'investissement à 192 500 €,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le budget primitif 2018,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Budget de l'eau de Vrivy

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49,
Vu la proposition de budget primitif montant la section d'exploitation à hauteur de 27 500 € et la section d'investissement à 111 072,67 €,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 5 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) D'approuver le budget primitif 2018,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Budget de l'assainissement de Vouziers

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49,

Vu la proposition de budget primitif montant la section d'exploitation à hauteur de 330 000 € et la section d'investissement à 655 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le budget primitif 2018,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Budget lotissement « La Garenne » Vouziers

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14,

Vu la proposition de budget primitif montant la section d'exploitation à hauteur de 225 000 € et la section d'investissement à 225 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (Frédéric Courvoisier-Clément) :

- 1) D'approuver le budget primitif 2018,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IV-Taux d'imposition

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail, précisant que les taux sont fixés par les services fiscaux.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2017/24 du 4 avril 2017 fixant les taux d'imposition communaux 2017,

Considérant la nécessité de délibérer avant le 15 avril 2018 pour fixer les taux d'imposition 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter les taux suivant :

✓	Taxe d'habitation	19,54 %
✓	Taxe foncier bâti	14,96 %
✓	Taxe foncier non bâti	25,62 %
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

V – Subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et aux associations

Monsieur Adam poursuit la lecture des documents.

Pas de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Paraphe

Vu le budget primitif 2018,

Considérant que par délibération 2017/97 de conseil municipal en date du 12 décembre 2017, la ville de Vouziers a consentie une avance de 10 000 € (dix mille euros) pour assurer de la fluidité à la trésorerie du CCAS,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer une subvention de 30 500 € au CCAS de Vouziers,
- 2) D'imputer la dépense à l'article 657362 du budget,
- 3) Que l'avance sur subvention de 10 000 € sera déduite de la subvention attribuée,
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VI – Mise à disposition de personnel

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2018, et notamment les crédits de l'article 6574,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer la subvention suivante :
 - FJEP – Centre social 9 843 €
- 2) D'imputer la dépense à l'article 6574,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VII – Subventions aux associations sous contrat d'objectif

Avenant liant la Ville et l'association Harmonie municipale

Lecture est faite par Monsieur le Maire de la fiche de travail.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2010/47 du conseil municipal en date du 17 septembre 2010 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens financiers et de mise à disposition de locaux avec l'association de l'Harmonie municipale,

Vu la convention liant la Ville de Vouziers à l'Harmonie municipale en date du 29 septembre 2010,

Vu l'article 7 de la convention qui prévoit les modalités de financement de l'association,

Vu le courrier reçu en Mairie le 13 février 2018 par lequel le président de l'harmonie municipale sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2018,

Vu la participation de l'Harmonie municipale aux manifestations patriotiques et aux animations musicales au cours de l'année,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 de 35 270 € (trente-cinq mille deux cent soixante-dix euros),
- 2) D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention liant la Ville de Vouziers et l'association Harmonie municipale ci-après précisant l'affectation de cette subvention :

Paraphe

Ci-après l'avenant :

Entre les soussignées,

Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Ville de Vouziers, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville,

Monsieur Laurent BACQUENOIS, Président de l'association Harmonie municipale, agissant en cette qualité et pour le compte de ladite association,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Il est attribué à l'Harmonie municipale une subvention de 35 270 € (trente-cinq mille deux cent soixante-dix euros). L'affectation et la répartition de la subvention se fera dans les comptes de l'association selon les modalités suivantes de répartition :

Fonctionnement de l'école de musique	27 400 €
Fonctionnement de l'Harmonie	6 200 €
Investissement	1 670 €

Article 2 : La subvention sera versée à la signature de l'avenant à la convention.

Avenant liant la Ville et l'association Les Tourelles

Monsieur le Maire poursuit la lecture des documents.

Pas de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2004/23 en date du 24 mars 2004 par laquelle le conseil municipal a autorisé la signature de la convention liant la Ville de Vouziers à l'association Les Tourelles,

Vu la convention liant la Ville de Vouziers à l'association Les Tourelles en date du 25 mars 2004,

Vu l'article 5 de la convention qui prévoit les modalités de financement de l'association,

Vu le courrier reçu en Mairie le 18 décembre 2017 par lequel le président de l'association Les Tourelles communique son budget prévisionnel 2018 et sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2018,

Vu le contrat d'objectif présentant la saison culturelle 2017-2018,

Considérant que par délibération n°2017/97 de conseil municipal en date du 12 décembre 2017 la Ville de Vouziers a consentie une avance de 10 000 € (dix mille euros) pour assurer de la fluidité à la trésorerie de l'association,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 de 62 000 €,
- 2) Que l'avance sur subvention de 10 000 € sera déduite de la subvention attribuée,
- 3) D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention liant la Ville de Vouziers et l'association Les Tourelles ci-après précisant l'affectation de cette subvention :

Ci-après l'avenant :

Entre les soussignées,

Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Ville de Vouziers, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville,

Monsieur Sylvain MACHINET, Président de l'association Les Tourelles, agissant en cette qualité et pour le compte de ladite association,

Paraphé

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Il est attribué à l'association Les Tourelles une subvention de 62 000 €. L'affectation et la répartition de la subvention se feront dans les comptes de l'association selon les modalités suivantes de répartition :

Cinéma	27 806 €
30 ans du cinéma	1 780 €
Fonctionnement	15 111 €
Expositions	1 000 €
Animation bibliothèque	1 000 €
Spectacle vivant	15 303 €

Article 2 : Un acompte d'un montant de 47 000 € sera versé à la signature de l'avenant à la convention, déduction faite de l'avance de 10 000 € versée selon la délibération n° 2017/97 de conseil municipal en date du 12 décembre 2017.

Article 3 : le solde de 15 000 € sera versé au dernier trimestre 2018 sur production des justificatifs de réalisation du contrat d'objectif.

Avenant liant la Ville et le FJEP/Centre Social

Monsieur le Maire donne lecture du document transmis aux conseillers.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2013/30 en date du 26 mars 2013 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens financiers et de mise à disposition de locaux avec la FJEP/centre social,

Vu la demande de subvention formulée par le FJEP/Centre social,

Considérant que par délibération n°2017/97 de conseil municipal en date du 12 décembre 2017, la Ville de Vouziers a consentie une avance de 10 000 € (dix mille euros) pour assurer de la fluidité à la trésorerie de l'association,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 de 54 700 €
- 2) Que l'avance sur subvention de 10 000 € sera déduite de la subvention attribuée
- 3) D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention liant la Ville de Vouziers et le FJEP/Centre social ci-après précisant l'affectation de cette subvention :

Ci-après l'avenant :

Entre les soussignées,

Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Ville de Vouziers, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville,

Madame Marie-Christine GEANT, Présidente du FJEP/Centre social, agissant en cette qualité et pour le compte de ladite association,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Il est attribué au FJEP/Centre social une subvention de 54 700 € L'affectation et la répartition de la subvention se fera dans les comptes de l'association selon les modalités suivantes de répartition :

Fonction de pilotage de l'association	8 000 €
Secteur enfance	10 000 €
Secteur jeunes	12 000 €

Paraphé

Secteur Adulte parentalité	10 000 €
Le bien vieillir	5 000 €
Projet contrat enfance jeunesse – LAEP	5 200 €
Participation aux nouvelles activités péri-éducative	3 000 €
Investissement	1 500 €

Article 2 : La subvention sera versée à la signature de l'avenant à la convention, déduction faite de l'avance de 10 000 € versée selon la délibération n° 2017/97 de conseil municipal en date du 12 décembre 2017.

VIII – Subventions aux associations diverses

Monsieur Adam poursuit la lecture des documents.

Pas de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2018, et notamment les crédits de l'article 6574,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'attribuer les subventions suivantes :

○ Amicale du personnel communal de Vouziers	3 000 €
○ Amicale des sapeurs-pompiers de Vouziers	1 800 €
○ Jeunes sapeurs-pompiers	1 500 €
○ USEP de l'école Dodeman	930 €
○ Croix Rouge Française section de Vouziers	500 €
○ Souvenir Français	400 €
○ RCF Radio	300 €
○ Union locale CFE/CGC	200 €
○ Union Locale CGT	200 €
○ Union Locale Force Ouvrière	200 €
○ Noël Ardennais des privés d'emplois les plus démunis	180 €
○ Association de sauvegarde du patrimoine vouzinois	150 €
○ UAFFI	140 €
○ Association Thibault BRIET	100 €
○ DDEN de l'Argonne Ardennaise	100 €
○ UNC – La Fraternelle	100 €
○ Le chêne vert	100 €
○ Tiss loisirs patch	60 €
○ Centre d'étude Argonnais	50 €
○ La guinguette d'antan	50 €
○ UNP 08	50 €
○ ARGAT	180 €
○ Chorale Cécilia	150 €
○ Ligue dans l'Intérêt de la Société et de l'Animal – LISA	100 €
○ Amicale Philatélique	90 €
○ Ass. des Conciliateurs de Justice des Ardennes	80 €

Il est précisé :

- pour l'attribution de la subvention au DDEN Argonne Vouzinoise : 1 non-participation au vote (Frédéric Courvoisier-Clément en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association),

Paraphé

- 2) D'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget,
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

IX – Subventions aux associations de Vrizy

Monsieur Adam poursuit la lecture de la fiche de travail.

Pas de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2018, et notamment les crédits de l'article 6574,
Vu la proposition de la commune déléguée de Vrizy,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer les subventions suivantes :

○ ADMR section locale	150 €
○ Amicale sportive de Vrizy / Vandy	250 €
○ Chasseur en plaine	250 €
○ Comité des fêtes et cérémonies	300 €
○ Amicale des donneurs de sang bénévoles	150 €
○ Groupement des chasseurs aux bois	250 €
○ Groupement des chasseurs aux bois- subv. exceptionnelle	200 €
○ La raquette ardennaise	250 €
○ La rose des temps	250 €
○ Vrizy animation	250 €
○ Vrizy animation – subvention exceptionnelle	500 €
○ Jeunesse de Vrizy	250 €
- 2) D'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget.
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

X – Subventions aux associations sportives

La parole est donnée à Monsieur Carpentier Adjoint aux sports de la ville de Vouziers.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2018, et notamment les crédits de l'article 6574,
Vu la proposition de la commission des affaires sportives du 30 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer les subventions suivantes :

4) Club nautique vouzinois	5 265 €
5) Club de tennis de table	439 €
6) Badminton club Vouziers	435 €
7) Effort sportif Vouziers	2 501 €
8) Etoile bleue Vouziers	631 €
9) Handball club Vouzinois	1 018 €
10) Judo club vouzinois	650 €
11) Karaté club vouzinois	1 111 €
12) La pétanque vouzinoise	711 €

Paraphe

13) Les archers de Taine	757 €
14) Rugby club Vouziers	1 017 €
15) Société de tir l'Avenir	635 €
16) Tennis club vouzinois	283 €
17) Twirling club vouzinois	667 €
18) Vélo club vouzinois	876 €
19) Vouziers oxygène	978 €
20) Top Jazz	400 €
21) Club Omnisport Santé	300 €
22) Gym douce vouzinoise	50 €
23) Gymnastique volontaire vouzinoise	100 €
24) Association sportive scolaire Lycée Collège	500 €
25) Association sportive LEP Jeanne d'Arc	100 €
26) Association sportive Collège Saint Louis	100 €
27) Association scolaire USEP Dodeman	300 €
28) Office municipal des sports	1 176 €

Il est précisé :

- pour l'attribution de la subvention au Rugby Club : 1 non-participation au vote (Frédéric Courvoisier-Clément en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association) pour l'attribution de la subvention à l'Office Municipale des Sports (OMS) : 1 non-participation au vote (Dominique Carpentier en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association)
- 2) D'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget.
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

XI – Pôle scolaire – Autorisation de programme – crédit de paiement

Monsieur Adam poursuit avec la lecture du document.

Pas de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu l'article 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération 2016/33 du 30 août 2016 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 003 « construction du pôle scolaire Dora Lévi »,

Vu la délibération 2017/18 du 21 mars 2017 modifiant une première fois l'autorisation de programme / crédit de paiement,

Vu l'évolution du projet et notamment l'attribution des marchés de travaux,

Vu le montant prévisionnel actualisé de l'opération pour 8 705 159,35 € TTC sur le Budget Général,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 contre (Frédéric Courvoisier-Clément) et 4 abstentions (Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie Hélène Moreau) :

- 1) La modification de l'Autorisation de programme / Crédits de paiements n° 003.
- 2) L'échéancier des crédits de paiements figure au tableau ci-après :

003 Construction du pôle scolaire Dora Lévi	2016	2017	2018	TOTAL TTC
2313 – Immobilisations corporelles en cours	129 818,49 €	672 340,86 €	7 903 000 €	8 705 159,35 €

- 3) Que le montant des dépenses totales de l'autorisation de programme est financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

- FCTVA (16,404 % des dépenses) : 1 416 512,00 €,
- Emprunt : 2 500 000,00 €,

Paraphe

• Subventions notifiées :	4 725 475,00 €.
Total :	8 641 987,00 €

- 4) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

XII – Étalement de charges d'assurance dommages ouvrage et tout risque chantier

Monsieur Adam donne lecture du document.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit la possibilité d'étalement certaines charges de fonctionnement,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le contrat d'assurance dommage ouvrage souscrite dans le cadre de la construction du pôle scolaire Dora Lévi auprès de SMABTP pour un montant de 51 111,05 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser l'étalement sur 10 ans des frais d'assurance dommages ouvrage et tout risque chantier pour un montant de 51 111,05 € TTC,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

XIII – Tarifs des dérogations scolaires 2018/2019

Monsieur Adam apporte une précision : l'an dernier le tarif était de 756 € par an soit 21 € par semaine et cette année il passe à 738 € par an et 20,50 € par semaine.

Monsieur le Maire précise que cette sensible baisse est due au regroupement des écoles sur un seul site.

Aucune question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2017/19 du 21 mars 2017 fixant en dernier lieu les tarifs des dérogations scolaires,

Considérant que ce tarif est appliqué à la semaine (36 semaines sur l'année scolaire),

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'appliquer le tarif suivant de : 738 € par an soit 20,50 € par semaine à compter de la rentrée de septembre 2018,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

XIV – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis 2018/2019

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu l'article 89 de la loi du 13 août 2004, qui étend aux écoles privées sous contrat d'association les régies de financement des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu la loi du 23 avril 2005 modifiant l'article 89 de la loi du 13 août 2004,

Paraphé

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,
 Vu la circulaire du 2 décembre 2005,
 Vu la circulaire du 27 août 2007 et annexe sur les dépenses à prendre en compte,
 Considérant que la Ville de Vouziers, ayant des enfants scolarisés à l'école Saint Louis, doit participer aux dépenses de fonctionnement selon les bases de calcul définies dans la circulaire du 27 août 2007,
 Considérant que la moyenne/élève des dépenses de fonctionnement 2017 des classes élémentaires publiques s'élève à 364,04 € / an (calculée sur l'année civile 2017 : dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques / nombres d'élèves des classes élémentaires publiques soit 89 188,97 € / 245 élèves),
 Vu la délibération 2017/20 du Conseil Municipal du 21 mars 2017 ayant fixé en dernier lieu la participation de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 contre (Frédéric Courvoisier-Clément) :

- 1) Que la participation 2018 / 2019 de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis sera de 364,04 € / an / élève soit 121,35 € / trimestre / élève. Cette participation sera effective à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018,
- 2) Que cette participation sera versée chaque trimestre sur présentation de la liste des élèves (décembre, mars et juin),
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

XV – Tarif de l'eau de Vrizy

Monsieur Adam donne lecture du document.

Monsieur Lamy dit que ces tarifs n'ont pas été présentés au DOB (Débat des Orientations Budgétaires), il avait juste été question de la hausse du prix qui avait généré une réaction de la part des élus de Vrizy découvrant cette hausse et qui a entraîné quelque peu une démission du conseil municipal.

Après observation il fait remarquer qu'il y a une hausse également sur l'abonnement passant de 29 € à 35,48 € et cela n'a pas été évoqué non-plus, il demande à quoi est due cette augmentation.

Monsieur Guichard répond que c'est l'objet de la délibération proposée. L'augmentation des charges fixes correspond au coût de relevé des compteurs et de facturation. La somme de 1 296 € est répartie sur les abonnements de compteurs, afin d'éviter de faire monter encore le prix de l'eau par rapport au volume. Cela est donc réparti sur l'ensemble des compteurs (environ 199).

Monsieur Courvoisier-Clément intervient à son tour pour dire que l'augmentation de 6,48 € est donc liée à la prestation de relevé des compteurs. Alors pourquoi dans le budget primitif 2018 qui a été présenté ne voit-il pas cette ligne d'exploitation.

Monsieur Guichard répond que cette ligne apparaît bien avec la somme de 1 300 € en « prestations extérieures ».

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2016/63 du 13 décembre 2016 fixant en dernier lieu les tarifs du service d'eau potable de Vrizy,

Considérant la nécessité de modifier ces tarifs,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 contre (Didier Journet) et 5 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) De fixer les tarifs suivants :

• Charges fixes (compteurs individuels) :	35,48 €
• Charges fixes (compteur collectif) :	55,00 €
• Consommation (par m3)	0,88 €
• Redevance pour branchement au réseau d'eau potable	700,00 €

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

XVI – Service de l'eau de Vrizy – modalités de relevés de compteurs et de facturation

Monsieur Adam continue la lecture des documents

Monsieur Godart émet juste une remarque à savoir qu'il pensait que la commune avait les capacités humaines et techniques pour procéder aux relevés des compteurs en interne.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement cette remarque a déjà été faite en commission des finances. Sur le sujet, en interne, il explique que l'on ne peut garantir forcément le même résultat qu'avec la compétence désormais requise, à savoir : personnel formé, démarche spécifique avec toute la réglementation et éventuellement un moyen d'action qui puisse être activé par un syndicat.

En déléguant cette prestation, certains sujets vont être éliminés et éviteront d'être supportés en interne.

Monsieur Godart dit qu'après la non-prise de compétence de l'eau par la communauté de communes, il faudra que la ville de Vouziers prenne position par rapport à l'évolution du SSE (Syndicat du Sud-Est) et ses compétences.

Monsieur le Maire dit que bientôt certaines échéances vont arriver à terme et la ville de Vouziers va devoir se positionner, se prononcer, en tant que collectivité, sur le sujet.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu L'arrêté N° 2013-84 de Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 17 Novembre 2013 approuvant la révision des statuts du Syndicat du Sud-Est,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat du Sud-Est fixant les compétences à la carte de la branche eau et les participations des adhérents.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 3) De transférer au Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes les compétences optionnelles suivantes dans le domaine de l'eau potable à dater de l'exercice 2018 :
 - Relevé des compteurs d'eau
 - Facturation avec une facture annuelle
- 4) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

XVII – Régularisation des amortissements des biens provenant des communes de Vrizy et Terron-sur-Aisne

Aucune question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la création de la commune nouvelle de Vouziers regroupant les communes historiques de Vouziers, Vrizy et Terron sur Aisne le 1er juin 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les communes de Vrizy et Terron sur Aisne n'étaient pas soumises à l'obligation d'amortir les biens de leur budget général en raison de leur strate de population (-3500 habitants),

Vu l'intégration de ces biens dans l'actif de la commune nouvelle qui doit respecter cette obligation,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De procéder à l'amortissement des biens issus des communes historiques de Vrizy et Terron sur Aisne sur l'exercice 2018 pour la totalité de leur valeur.
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphé

Affaires générales

I – Dénomination rond-point Georges BOURDON

Monsieur le Maire donne lecture du document, pas de remarque, il propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

En date du 2 janvier 2018, nous avons été destinataire d'un mail de Madame Claire VERDIER, journaliste au Courrier de l'Ouest à Angers, concernant une demande du SNJ (Syndicat National des Journalistes) à propos d'un baptême de rue ou de rond-point dans notre commune au nom de Georges BOURDON journaliste né à Vouziers le 15 janvier 1868.

Le SNJ qui est le syndicat majoritaire dans la profession, fêtera son centenaire en 2018 et souhaite honorer la mémoire de Georges BOURDON, l'un de ses fondateurs qui en fut aussi le secrétaire général puis le président.

La carrière de Georges Bourdon se construit au *Figaro* où il rédige de nombreuses critiques théâtrales. Egaleme nt grand reporter, il couvre de nombreux événements en France et à l'étranger comme le conflit des Balkans entre 1912 et 1913. Il suit aussi le procès du capitaine Dreyfus en 1899.

En 1898, il est l'un de ceux qui créent la Ligue des droits de l'homme. Vingt ans plus tard, il participe à la naissance du Syndicat des journalistes qui deviendra le SNJ.

Georges Bourdon est aussi le créateur de la FIJ, la Fédération internationale des journalistes, qui compte aujourd'hui 600 000 membres dans plus de 140 pays.

Le conseil municipal, afin de définir un lieu public :

Après en avoir délibéré, nomme et décide à l'unanimité :

- 1) Rond-point Georges BOURDON le rond-point situé à la convergence de la rue de Syrienne, de la rue de la fusion et de la rue Georges LEFLON,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II– Composition des commissions suite à la démission d'un conseiller

Monsieur le Maire lit le projet de délibération transmis aux conseillers. Pas de question, il propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Considérant l'Article L 2121-21 du Code général des Collectivité territoriales traitant des modalités de vote du Conseil Municipal,

Vu le scrutin des élections de la commune nouvelle du 7 juin 2016 et le conseil d'installation du mardi 14 juin 2016,

Vu la démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Raphaël Foret le 13 mars 2018,

Considérant la proposition de la commune déléguée de Vrizy de nommer Monsieur Eric HUET en remplacement de Monsieur Raphaël FORET dans les commissions « Tourisme et Patrimoine » et « Délégation du service public »,

Vu la délibération 2016/36 du 30 août 2016 qui fixe en dernier lieu la désignation des représentants du conseil municipal de Vouziers au sein des différents organismes et associations,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De nommer Monsieur Eric HUET dans les commissions suivantes :
 - Tourisme et Patrimoine
 - Délégation du service public
- 2) D'annuler la délibération 2016/36 et de la remplacer par la présente délibération,
- 3) De désigner les conseillers municipaux comme suit pour le représenter au sein des différents organismes et associations;
- 4) De charger le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphé

Les commissions sont désormais composées comme suit

ECONOMIE - URBANISME - TRAVAUX

Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann	Maire
	2	Monsieur	ADAM	Claude	Maire adjoint
	3	Madame	ROGER	Magali	Maire adjointe
	4	Monsieur	SCHWEMMER	Michaël	Conseiller municipal
	5	Monsieur	FERON	Patrice	Conseiller municipal
	6	Monsieur	BOLY	Francis	Conseiller municipal
	7	Monsieur	BROYER	Jean	Conseiller municipal
	8	Monsieur	ARMI	Camel	Conseiller municipal
	9	Madame	BAUDART	Martine	Maire déléguée de Blaise
	10	Monsieur	COURVOISIER-CLEMENT	Frédéric	Conseiller municipal
	11	Monsieur	LAMY	Dominique	Conseiller municipal
	12	Monsieur	BESTEL	Bernard	Membre Maire de Vrizey
	13	Monsieur	BRIDOUX	Michel	Conseiller de Vrizey
	14	Monsieur	CHARTIER	Thierry	Membre Maire de Terron/Aisne
	15	Monsieur	COLSON	Pascal	Conseiller de Terron-sur-Aisne
Vouzinois	1	Monsieur	POULAIN	André	Vouzinois associé
	2	Monsieur	MOUSSAROGLOU	André	Vouzinois associé
	3	Madame	RONSIN	Gisèle	Vouzinois associé
	4	Monsieur	BOLLICH	Christian	Vouzinois associé
	5	Monsieur	DAUMONT	Jean-Pierre	Vouzinois associé
	6				Habitant de Vrizey
	7	Madame	BOCHEN	Christelle	Habitante de Terron-sur-Aisne

AFFAIRES CULTURELLES JUMELAGES

Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann	Maire
	2	Madame	LESUEUR	Patricia	Maire adjointe déléguée
	3	Monsieur	CARPENTIER	Dominique	Maire adjoint
	4	Monsieur	ADAM	Claude	Maire adjoint
	5	Madame	NOIRANT	Louissette	Conseillère municipale
	6	Monsieur	BOLY	Francis	Conseiller municipal
	7	Madame	PASSERA	Karine	Conseillère municipale

Paraphé

	8	Madame	MOREAU	Marie-Hélène	Conseillère municipale
	9	Madame	JACQUET	Ghislaine	Conseillère municipale
	10	Monsieur	BESTEL	Bernard	Membre Maire de Vrizey
	11	Madame	FESTUOT	Annie	conseiller de Vrizey
	12	Monsieur	CHARTIER	Thierry	Membre Maire de Terron/Aisne
	13	Madame	BERGERY	Marie-claude	Conseiller de Terron-sur-Aisne
Vouzinois	1	Madame	GEANT	Marie-Christine	Vouzinoise associée
	2	Monsieur	MALLET	Paul	Vouzinois associé
	3	Madame	THOMAS	Andrée	Comité jumelage
	4				Habitant de Vrizey
	5				Habitant de Terron-sur-Aisne

INFORMATION - COMMUNICATION

Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann	Maire
					Maire adjointe déléguée
	2	Madame	LESUEUR	Patricia	
	3	Monsieur	CARPENTIER	Dominique	Maire adjoint
	4	Monsieur	ADAM	Claude	Maire adjoint
	5	Madame	LAROCHE	Gisèle	Conseillère municipale
	6	Madame	DAPPE	Christine	Conseillère municipale
	7	Monsieur	MASSON	Jean-Philippe	Conseiller municipal
	8	Madame	MOREAU	Marie-Hélène	Conseillère municipale
	9	Madame	COSSON	Pauline	Conseillère municipale
					Membre Maire de Vrizey
	10	Monsieur	BESTEL	Bernard	
	11	Monsieur	HUET	Eric	Conseiller de Vrizey
					Membre Maire de Terron/Aisne
	12	Monsieur	CHARTIER	Thierry	
					Conseiller de Terron-sur-Aisne
	13	Monsieur	DUHAL	Christian	
Vouzinois	1	Monsieur	HENRY	François	Vouzinois associé
	2	Monsieur	LAMBERT	Jean-Luc	Vouzinois associé
	3	Monsieur	VANNIENWENHOVE	Michel	Vouzinois associé
	4	Monsieur	JEANTY	Mickaël	Vouzinois associé
	5				Habitant de Vrizey

Paraphé

	6	Madame	BOCHEN	Christelle	Habitante de Terron-sur-Aisne
--	---	--------	--------	------------	-------------------------------

CIRCULATION - SECURITE

Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann	Maire
	2	Monsieur	ADAM	Claude	Maire adjoint délégué
	3	Monsieur	PORCHET	Guy	Conseiller municipal
	4	Monsieur	SCHWEMMER	Michaël	Conseiller municipal
	5	Monsieur	BROYER	Jean	Conseiller municipal
	6	Monsieur	BARDIAUX	François	Conseiller municipal
	7	Madame	NOIRANT	Louissette	Conseillère municipale
	8	Madame	BAUDART	Martine	Maire déléguée de Blaise
	9	Madame	JACQUET	Ghislaine	Conseillère municipale
	10	Monsieur	LAMY	Dominique	Conseiller municipal
	11	Monsieur	BESTEL	Bernard	Membre Maire de Vrizey
	12	Monsieur	BRIDOUX	Michel	Conseiller de Vrizey
	13	Monsieur	CHARTIER	Thierry	Membre Maire de Terron/Aisne
	14	Monsieur	COLSON	Pascal	Conseiller de Terron-sur-Aisne
Vouzinois	1	Madame	LABROCHE	Marina	Vouzinois associé
	2	Monsieur	MOUSSAROGLOU	André	Vouzinois associé
	3	Monsieur	MORRONE	Loïc	Vouzinois associé
	4				Habitant de Vrizey
	5				Habitant de Terron-sur-Aisne

AFFAIRES SPORTIVES

Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann	Maire
	2	Monsieur	CARPENTIER	Dominique	Maire adjoint délégué
	3	Monsieur	ADAM	Claude	Maire adjoint
	4	Madame	ROMAIN	Nadine	Conseillère municipale
	5	Monsieur	PORCHET	Guy	Conseiller municipal
	6	Monsieur	BOLY	Francis	Conseiller municipal

Paraphé

	7	Monsieur	ARMI	Camel	Conseiller municipal
	8	Monsieur	COURVOISIER-CLEMENT	Frédéric	Conseiller municipal
	9	Madame	JACQUET	Ghislaine	Conseillère municipale
	10	Monsieur	BESTEL	Bernard	Membre Maire de Vrizey
	11	Monsieur	HUET	Eric	Conseiller de Vrizey
	12	Monsieur	CHARTIER	Thierry	Membre Maire de Terron
	13	Monsieur	RAULIN	Jean-Yves	Conseiller de Terron-sur-Aisne
Vouzinois	1	Monsieur	VICTOR	Frédéric	Vouzinois associé
	2	Madame	BUSQUET	Françoise	Vouzinois associé
	3	Monsieur	LABROCHE	Franck	Vouzinois associé
	4	Monsieur	THOMAS	Alain	Vouzinois associé
	5	Monsieur	LEBON	Christophe	Vouzinois associé
	6	Monsieur	SCHEUER	Dominique	Vouzinois associé
	7	Monsieur	WUIBLET	Francis	Habitant de Vrizey
	8				Habitant de Terron-sur-Aisne

TOURISME ET PATRIMOINE

Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann	Maire
	2	Monsieur	CARPENTIER	Dominique	Maire adjoint délégué
	3	Madame	ROGER	Magali	Maire adjointe
	4	Madame	LESUEUR	Patricia	Maire adjointe
	5	Monsieur	ADAM	Claude	Maire adjoint
	6	Monsieur	MASSON	Jean-Philippe	Conseiller municipal
	7	Monsieur	FERON	Patrice	Conseiller municipal
	8	Monsieur	COURVOISIER-CLEMENT	Frédéric	Conseiller municipal
	9	Madame	MOREAU	Marie-Hélène	Conseillère municipale
	10	Monsieur	BESTEL	Bernard	Membre Maire de Vrizey
	11	Monsieur	HUET	Eric	Conseiller de Vrizey
	12	Monsieur	CHARTIER	Thierry	Membre Maire de Terron/Aisne

	1 3	Monsieur	RAULIN	Jean-Yves	Conseiller de Terron-sur- Aisne
Vouzinois	1	Madame	LABROCHE	Marina	Vouzinois associé
	2	Monsieur	JEANTY	Mickaël	Vouzinois associé
	3	Monsieur	DAUMONT	Jean-Pierre	Vouzinois associé
	4				Habitant de Vrizy
	5	Madame	COLSON-VLIEGHE	Pascale	Habitante de Terron-sur- Aisne

CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT

Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann	Maire
	2	Madame	ROGER	Magali	Maire adjointe déléguée
	3	Madame	LESUEUR	Patricia	Maire adjointe
	4	Monsieur	ADAM	Claude	Maire adjoint
	5	Madame	DAPPE	Christine	Conseillère municipale
	6	Monsieur	SCHWEMMER	Michaël	Conseiller municipal
	7	Madame	PAILLARD	Véronique	Conseillère municipale
	8	Monsieur	LAMY	Dominique	Conseiller municipal
	9	Madame	COSSON	Pauline	Conseillère municipale
	10	Monsieur	BESTEL	Bernard	Membre Maire de Vrizy
	11	Monsieur	JOURNET	Didier	Conseiller de Vrizy
	12	Monsieur	CHARTIER	Thierry	Membre Maire de terron/Aisne
	13				Conseiller de Terron- sur-Aisne
Vouzinois	1	Monsieur	VANNIENWENHOVE	Michel	Vouzinois associé
	2	Monsieur	POULAIN	André	Vouzinois associé
	3	Monsieur	BRIFFOTEUX	Michel	Vouzinois associé
	4	Madame	DERVIN	Eva	Vouzinois associé
	5	Madame	RENOLLET	Véronique	Habitante de Vrizy
	6	Madame	FECOURT	Violette	Habitant de Terron- sur-Aisne

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE

Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann	Maire
	2	Madame	PAYEN	Françoise	Maire adjointe déléguée
	3	Madame	LESUEUR	Patricia	Maire adjointe
	4	Monsieur	ADAM	Claude	Maire adjoint
	5	Madame	LAROCHE	Gisèle	Conseillère municipale
	6	Madame	THOMAS	Andrée	Conseillère municipale
	7	Madame	PASSERA	Karine	Conseillère municipale
	8	Madame	NOIRANT	Louissette	Conseillère municipale
	9	Madame	BAUDART	Martine	Maire déléguée de Blaise
	10	Madame	MOREAU	Marie- Hélène	Conseillère municipale

	11	Madame	JACQUET	Ghislaine	Conseillère municipale
	10	Monsieur	BESTEL	Bernard	Membre Maire de Vrizy
	11	Madame	FESTUOT	Annie	Conseiller de Vrizy
	12	Monsieur	CHARTIER	Thierry	membre Maire de Terron/Aisne
	13	Madame	BERGERY	Marie-Claude	Conseiller de Terron-sur-Aisne
Vouzinois	1	Madame	SEIGNORET	Eliane	Vouzinois associé
	2	Monsieur	HENRY	François	Vouzinois associé
	3	Madame	LAROCHE	Gisèle	Vouzinois associé
	4	Madame	PAYER	Thérèse	Vouzinois associé
	5				Habitant de Vrizy
	6	Madame	FECOURT	Violette	Habitant de Terron-sur-Aisne

AFFAIRES SCOLAIRES

Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann	Maire
	2	Madame	PAYEN	Françoise	Maire adjointe déléguée
	3	Madame	ROGER	Magali	Maire adjointe
	4	Monsieur	BROYER	Jean	Conseiller municipal
	5	Madame	LAROCHE	Gisèle	Conseillère municipale
	6	Madame	PASSERA	Karine	Conseillère municipale
	7	Monsieur	BARDIAUX	François	Conseiller municipal
	8	Madame	MOREAU	Marie-Hélène	Conseillère municipale
	9	Madame	COSSON	Pauline	Conseillère municipale
	9	Monsieur	BESTEL	Bernard	membre Maire de Vrizy
	10	Monsieur	GODART	Olivier	Conseiller de Vrizy
	11	Monsieur	CHARTIER	Thierry	Membre Maire de Terron/Aisne
	12				Conseiller de Terron-sur-Aisne
Vouzinois	1	Madame	MONNOIS	Emilie	Vouzinois associé
	2	Madame	LAUDE	Anne-Sophie	Vouzinois associé
	3	Madame	GORET	Nathalie	Vouzinois associé
	4	Monsieur	DUCASTEL	Jean	Vouzinois associé
	5	Monsieur	VILLANI	Hervé	Vouzinois associé
	6				Habitant de Vrizy
	7				Habitant de Terron-sur-Aisne

FINANCES

Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann	Maire
	2	Monsieur	ADAM	Claude	Maire adjoint délégué
	3	Monsieur	CARPENTIER	Dominique	Maire adjoint

	4	Madame	PAYEN	Françoise	Maire adjointe
	5	Madame	ROGER	Magali	Maire adjointe
	6	Madame	LESUEUR	Patricia	Maire adjointe déléguée
	7	Madame	BAUDART	Martine	Maire déléguée de Blaise
	8	Monsieur	SCHWEMMER	Michaël	Conseiller municipal
	9	Monsieur	FERON	Patrice	Conseiller municipal
	10	Monsieur	BROYER	Jean	Conseiller municipal
	11	Madame	THOMAS	Andrée	Conseillère municipale
	12	Monsieur	COURVOISIER-CLEMENT	Frédéric	Conseiller municipal
	13	Madame	COSSON	Pauline	Conseillère municipale
	14	Monsieur	BESTEL	Bernard	Membre Maire de Vrizy
	15	Monsieur	GODART	Olivier	Conseiller de Vrizy
	16	Monsieur	CHARTIER	Christian	Membre Maire de Terron/Aisne
	17	Monsieur	DUHAL	Christian	Conseiller de Terron-sur-Aisne
Vouzinois	1	Monsieur	REMY	Patrick	Vouzinois associé
	2	Monsieur	JEANTY	Mickaël	Vouzinois associé
	3	Monsieur	BRIFFOTEAUX	Michel	Vouzinois associé
	4				Habitant de Vrizy
	5	Madame	COLSON-VLIEGHE	Pascale	Habitante de Terron-sur-Aisne

CITOYENNETE, CEREMONIES PATRIOTIQUES

Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann	Maire
	2	Monsieur	ADAM	Claude	Maire adjoint délégué
	3	Monsieur	PORCHET	Guy	Conseiller municipal
	4	Monsieur	MASSON	Jean-Philippe	Conseiller municipal
	5	Madame	JACQUET	Ghislaine	Conseillère municipale
	6	Monsieur	BESTEL	Bernard	Membre Maire de Vrizy
	7	Monsieur	RENOLLET	Hubert	Conseiller de Vrizy
	8	Monsieur	CHARTIER	Thierry	Membre Maire de Terron/Aisne
	9				Conseiller de Terron-sur-Aisne
Vouzinois	1	Monsieur	DUPONT	Simon	Vouzinois associé
	2	Monsieur	CARLES	Yvon	Vouzinois associé
	3	Monsieur	MORRONE	Loïc	Vouzinois associé
	4	Monsieur	COCHE	Jean-Noël	Vouzinois associé
	5				Habitant de Vrizy

Paraphe

	6				Habitant de Terron-sur-Aisne
--	---	--	--	--	---------------------------------

APPEL D'OFFRES

	-	Monsieur	DUGARD	Yann	Maire
Titulaires		Monsieur	ADAM	Claude	Maire adjoint délégué
		Monsieur	BROYER	Jean	Conseiller municipal
		Monsieur	BESTEL	Bernard	Membre Maire de Vrizy
		Monsieur	CHARTIER	Thierry	Membre Maire de terron/Aisne
		Monsieur	LAMY	Dominique	Conseiller municipal
Suppléants		Monsieur	PORCHET	Guy	Conseiller municipal
		Monsieur	SCHWEMMER	Michaël	Conseiller municipal
		Monsieur	MASSON	Jean-Philippe	Conseiller municipal
		Monsieur	RENOLLET	Hubert	Conseiller de Vrizy
		Madame	MOREAU	Marie-Hélène	Conseillère municipale
					Habitant de Vrizy
					Habitant de Terron-sur-Aisne

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

	-	Monsieur	DUGARD	Yann	Maire
Titulaires	1	Monsieur	ADAM	Claude	Conseiller municipal
	2	Monsieur	CARPENTIER	Dominique	Maire adjoint
	3	Madame	LAROCHE	Gisèle	Conseillère municipale
	4	Monsieur	BROYER	Jean	Conseiller municipal
	5	Monsieur	LAMY	Dominique	Conseiller municipal
	6	Monsieur	BESTEL	Bernard	Membre Maire de Vrizy
	7	Monsieur	HUET	Eric	Conseiller de Vrizy
	8	Monsieur	CHARTIER	Thierry	Membre Maire de Terron/Aisne
	9				Conseiller de Terron-sur-Aisne
Suppléants	1	Monsieur	PORCHET	Guy	Conseiller municipal
	2	Monsieur	SCHWEMMER	Michaël	Conseiller municipal
	3	Monsieur	MASSON	Jean-Philippe	Conseiller municipal
	4	Madame	PAYEN	Françoise	Maire Adjointe
	5	Madame	MOREAU	Marie-Hélène	Conseillère municipale
	6				Habitant de Vrizy

Paraphe

	7				Habitant de Terron-sur-Aisne
--	---	--	--	--	------------------------------

Ruralité - Agriculture

Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann	Maire
	2	Monsieur	GODART	Olivier	Maire adjoint
	3	Monsieur	BESTEL	Bernard	Maire Délégué de Vrizey
	4	Monsieur	CHARTIER	Thierry	Maire Délégué de Terron/Aisne
	5	Madame	BAUDART	Martine	Maire adjointe
	6	Madame	ROGER	Magali	Maire adjointe
	7	Monsieur	CARPENTIER	Dominique	Maire adjoint
	8	Madame	NOIRANT	Louissette	Conseillère municipale
	9	Monsieur	BOLY	Francis	Conseiller municipal
	10	Monsieur	SCHWEMMER	Michaël	Conseiller municipal
	11	Monsieur	LAIES	Benoît	Conseiller municipal
	12	Monsieur	COLSON	Pascal	Conseiller Municipal
	13	Monsieur	COURVOISIER-CLEMENT	Frédéric	Conseiller Municipal
Vouzinois	1				Vouzinois associé Blaise
	2	Monsieur	CARLES	Yvon	Vouzinois associé Chestres
	3	Monsieur	DION	Xavier	Vouzinois associé Condé
	4	Madame	FECOURT	Violette	Vouzinois Terron/Aisne
	5				Vouzinois associé Vrizey

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann	Maire
	2	Monsieur	ADAM	Claude	2ème Adjoint
	3	Madame	PAYEN	Françoise	3ème Adjointe
	4	Monsieur	GODART	Olivier	6ème Adjoint - Ruralité
	5	Madame	BAUDART	Martine	7ème Adjointe - Commune associée de Blaise
	6	Monsieur	BESTEL	Bernard	Maire délégué de Vrizey
	7	Monsieur	CHARTIER	Thierry	Maire délégué de Terron/Aisne
	8	Madame	NOIRANT	Louissette	Conseillère municipale
	9	Monsieur	BROYER	Jean	Conseiller municipal

Paraphe

	10	Monsieur	LAMY	Dominique	Conseiller municipal
Vouzinois	11	Monsieur	POULAIN	André	Vouzinois associé de la commission Urbanisme et travaux
	12	Monsieur	DAUMONT	Jean-Pierre	Vouzinois associé de la commission Urbanisme et travaux
	13	Madame	BOCHEN	Christelle	Vouzinoise associée de la commission Urbanisme et travaux

Marchés publics

I – MAPA 2016-04 – Programme d’assainissement et de renforcement du réseau d’eau pluviale – AVENANT n°1

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail, aucune question, il propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2016/47 en date du 25 octobre 2016, attribuant le marché MAPA 2016-04 relatif au programme d’assainissement et de renforcement du réseau d’eau pluviale, à l’entreprise SADE, pour un montant 815 771,00 € HT avec option passage en forage dirigé de 14 900 € HT ;

Vu la demande de la Ville de Vouziers d’entreprendre les travaux supplémentaires suivants :

- Canalisation d’alimentation en eau potable de la rue Taine : La canalisation AEP de la rue Taine concernée par l’emprise des travaux d’assainissement était vieillissante et faisait l’objet de plusieurs casses. La ville de Vouziers a demandé à la SADE de réaliser tous les terrassements (canalisation principale et branchement) pour que le délégataire puisse faire le renouvellement
- Travaux de réhabilitation par l’intérieur complémentaires suite aux ITV préparatoires : Avant la réalisation des travaux de réhabilitation par l’intérieur, la SADE a réalisé, conformément au marché, des inspections télévisées préparatoires. Ces inspections télévisées ont montré que des dégradations structurelles se sont aggravées sur certains tronçons. La Ville de Vouziers a demandé que les tronçons supplémentaires soient réhabilités pour garantir la pérennité des canalisations.
- Travaux rue des Marizys : La Ville de Vouziers a demandé à la SADE la mise à niveau et le remplacement de tampons ainsi que des travaux d’amélioration de l’écoulement en supprimant des traversées dans la canalisation EP.

Considérant le montant de l’avenant est de **9 839,35 € HT** – soit 11 807,22 € TTC ;

Considérant le nouveau montant du marché public à **840 510,35 € HT** soit un montant de 1 008 612,42 € TTC

Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité:

- 1) D’autoriser le Maire ou son Adjoint à signer l’avenant relatif aux travaux cités ci-dessus avec l’entreprise SADE ;
- 2) D’autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II – Attribution AO 2018-01 relatif à la fourniture et acheminement de gaz naturel dans les bâtiments municipaux

Monsieur le Maire lit la fiche de travail remis sur table, aucune remarque, il propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Considérant l’Avis d’Appel Public à la Concurrence envoyé par voie électronique le 20/02/2018 aux publications suivantes :

- BOAMP annonce n° 18-24161 et au JOUE annonce n° 80252-2018
- Plateforme de dématérialisation : <http://proxilegales.fr>

Paraphe

- Site de la ville de Vouziers : www.ville-vouziers.com

afin d'informer du lancement du marché public relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel dans les bâtiments municipaux

Vu le procès-verbal du 30 mars 2018 de la Commission d'Appel d'Offres d'analyse des offres et d'attribution du marché, dans lequel les membres de la Commission se sont prononcés à 4 voix pour, sur la sélection du prestataire **ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) – 22 Av. de Wagram – 75008 Paris Cedex 8** – pour un montant de **106 829,53 € TTC** par an, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel dans les bâtiments municipaux au prestataire et au montant cité ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer le marché avec ce prestataire,
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Affaires foncières

I – Acquisition d'un terrain boisé classé parcelle cadastrée D n° 580 – droit de préférence

Monsieur le Maire poursuit la lecture des documents, pas de question, il propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

« La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, institue un droit de préférence au profit de la commune en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt, et d'une superficie totale inférieure à quatre hectare (article L. 331-24 du Code Forestier).

Le vendeur est tenu de notifier à la commune et aux propriétaires des parcelles boisées contiguës (article L.331-19) le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les bénéficiaires de ce droit disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification par lettre recommandée. En cas de pluralité de réponses à l'exercice de ce droit, le vendeur choisit librement son acquéreur.

Le 27 février 2018, la commune est saisie de l'intention de Monsieur et Madame Denis GERARD de mettre en vente le terrain boisé ci-après désigné, par Maître Thomas CALMET, notaire à Vouziers :

Préfixe	Section	N°	Adresse - lieudit	Contenance
	D	580	LE TORTULOT – section de Chestres	2 ha 22a 90 ca
<i>Contenance total</i>				<i>2 ha 22 a 90 ca</i>

Prix de vente : 5.000 € (Cinq mille euros) + frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition par la commune de cette surface lui permettrait de constituer une réserve foncière utile dans le cadre d'échanges nécessaires soit pour constituer des parcelles d'un seul tenant soit pour la réalisation de projet publics. »

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu l'article L.331-24 du Code forestier,

Vu la vente d'un terrain boisé classé par Monsieur et Madame Denis GERARD, sur une parcelle cadastrée D n°580, située au lieudit « Le Tortulot » - section de Chestres à VOUZIERS, d'une superficie de 2 ha 22 a 90 ca, pour un montant de 5.000 € (cinq mille euros) + frais de notaire,

Considérant que la commune de Vouziers souhaiterait acquérir du patrimoine boisé, dans le cadre de sa réserve foncière,

Après en avoir délibéré, nomme et décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser le maire à exercer son droit de préférence sur la parcelle cadastrée D n° 580 située au lieudit « Le Tortulot » - section de Chestres à VOUZIERS d'une superficie de 2 ha 22 a 90 ca. Pour un montant de 5.000 € (cinq mille euros) + frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

Paraphe

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Affaires de personnel

I – Modification du tableau des emplois

Monsieur Guichard donne lecture de la fiche de travail. Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2018/11 du Conseil Municipal du 20 février 2018 déterminant le dernier tableau des emplois communaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin de permettre l'embauche d'un agent à temps non complet au Restaurant Scolaire,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, ci-dessous, à compter du 1^{er} mai 2018 :

EMPLOIS	Créations antérieures	Modifications	Décision
Directeur général des services	1		1
Attaché	1		1
Rédacteur principal de 1ère classe	2		2
Rédacteur	3		3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3		3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2		2
Temps non complet	108,34/151,67		108,34/151,67
Adjoint administratif			
Temps complet	4		4
Temps non complet	132,17/151,67		132,17/151,67
	75,84/151,67		75,84/151,67
Chef de service de police municipale	1		1
Chef de police	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1
Technicien principal de 1ère classe	1		1
Agent de maîtrise principal	2		2
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	3		3
Adjoint technique principal de 2ème classe			
Temps complet	8		8
Temps non complet	143/151,67		143/151,67
	143/151,67		143/151,67
	122/151,67		122/151,67
	122/151,67		122/151,67
Adjoint technique			
Temps complet	9		9
Temps non complet	98,50/151,67		98,50/151,67
	100/151,67		100/151,67
	75,84/151,67		75,84/151,67
	73,67/151,67		73,67/151,67
	/	+ 143/151,67	143/151,67
Agent spécialisé principal de 2ème classe			

Paraphe

des écoles maternelles	4	4
Temps non complet	119,60/151,67	119,60/151,67
Bibliothécaire	1	1
Adjoint du patrimoine		
Temps non complet	130/151,67	130/151,67
Temps non complet	75,84/151,67	75,84/151,67
Animateur principal de 1ère classe	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal.

La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de Séance : Thierry Chartier.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD.

Suivent les signatures des conseillers municipaux: